

# Constitution du Réseau PAL

## DIRECTIVES D'ADHÉSION

# 2022





## 1. VUE D'ENSEMBLE

Le Réseau PAL est un partenariat sud-sud de pays travaillant sur trois continents pour évaluer les compétences de base en lecture et en calcul. Les pays membres procèdent à des évaluations et à des actions menées par les citoyens en vue d'améliorer les résultats de l'apprentissage.

## 2. OBJECTIF DES DIRECTIVES D'ADHÉSION

Les directives d'adhésion approfondissent l'interprétation de la Constitution du réseau PAL. Les directives

1. Décrire la nature de l'adhésion
2. Spécifier les procédures et processus opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau PAL

## 3. ADMISSION

Les membres potentiels sont soumis à une procédure en trois étapes avant de devenir des membres ordinaires : nomination, approbation du conseil d'administration et ratification par l'assemblée générale.

### 3.1 Admissibilité

#### 3.1.1 Membres ordinaires

Une organisation/un programme peut devenir membre du réseau PAL s'il répond aux critères suivants:

- iii. A mené des évaluations et/ou des interventions dirigées par des citoyens visant à améliorer les résultats d'apprentissage
- iv. Est officiellement enregistré dans le pays concerné en tant qu'organisation/programme à but non lucratif
- v. A ses origines et est situé dans les pays du Sud
- vi. Dispose d'une autonomie/indépendance pour répondre aux besoins locaux

#### 3.1.2 Membre honoraire

L'Organisation peut admettre comme membre d'honneur toute personne physique ou morale qu'elle souhaite honorer pour les services qu'elle a rendus à l'Organisation, ou dont l'organisation souhaite utiliser l'expertise à titre bénévole.

#### 3.1.2.1 Organisations

Une organisation peut devenir membre honoraire du réseau PAL si elle répond aux critères suivants:

- i. Reconnu dans le domaine des évaluations, des actions, du plaidoyer et de la recherche en matière d'éducation dirigés par des citoyens, ou qui possède toute autre forme d'expertise pertinente pour la croissance et l'expansion de l'organisation.
- ii. Est officiellement enregistré dans le pays concerné.
- iii. Est enregistrée/reconnue en tant qu'organisation (locale, nationale, régionale ou internationale)
- iv. Peut être situé dans le Nord ou le Sud du monde.

#### 3.1.2.2 Individus

- i. Avoir une compréhension approfondie de la vision, de la mission et des valeurs du réseau PAL, et s'engager à les respecter.
- ii. Avoir l'aptitude et la capacité de participer virtuellement et en personne aux activités du groupe et de représenter sa mission.

- iii. Avoir un intérêt marqué pour l'éducation et/ou les questions de développement (nous encourageons vivement les membres qui s'intéressent aux questions de développement connexes et à l'éducation à rejoindre le réseau).
- iv. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : recherche, plaidoyer, mise en œuvre et un intérêt marqué pour les priorités de plaidoyer du réseau.

Il peut y avoir plusieurs membres dans un même pays. Lorsque plus d'un membre existe, les organisations doivent se compléter. Les membres dans le pays constitueront des mécanismes de communication au niveau national pour faciliter la collaboration et éviter les doublons.

### **3.2 Nomination**

- i. Les organisations ou les personnes désireuses de devenir membres du réseau sont proposées et soutenues par les membres existants.
- ii. Un formulaire de nomination des membres doit être rempli et utilisé pour traiter les demandes d'adhésion.
- iii. Le formulaire de nomination pour l'adhésion doit détailler les coordonnées du candidat, les détails de son inscription et les domaines du programme en mettant l'accent sur l'évaluation et l'action et les plans futurs.
- iv. Dans les cas où il existe déjà un membre dans un pays en cours de nomination, le membre existant doit soit proposer, soit seconder.
- v. (v) Le Conseil d'administration approuve l'adhésion en attendant la ratification de la décision par l'Assemblée générale.

## **4. DROITS DES MEMBRES**

Conformément à la constitution, les membres du réseau PAL ont les droits suivants:

1. Participer aux réunions/événements du réseau,
2. Être entendu dans la planification stratégique du réseau,
3. Fournir un soutien technique pour renforcer les domaines d'action stratégiques,
4. Être informé des activités du réseau et des possibilités de financement dans la langue la plus appropriée,
5. Peut appartenir à un centre régional,
6. Participer de plein gré aux structures du réseau telles que le conseil d'administration, le groupe consultatif et les groupes de travail.
7. Les membres honoraires sont des membres sans droit de vote.

## **5. OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Tous les membres du réseau PAL ont les responsabilités suivantes:

1. Contribuer au développement de l'orientation stratégique du réseau
2. Participer aux activités et événements du réseau
3. Être soutenu pour apprendre des autres membres lorsque le besoin est identifié et que des fonds sont disponibles
4. Faire partie d'un centre régional et contribuer au développement de plans régionaux annuels
5. Souscrire et adhérer aux politiques, directives et procédures de la PAL, notamment:
  - a. Directives internes de sauvegarde
  - b. Protection des dénonciateurs
  - c. Lignes directrices sur le partage des données

- d. Cadre des normes de qualité des données
- e. Toute autre directive qui sera approuvée par le conseil d'administration de la PAL et acceptée par les membres
- 6. Accueillir le secrétariat du réseau
- 7. Accompagnement des nouveaux membres et des membres existants lorsque le besoin s'en fait sentir
- 8. Collecte de fonds pour les activités du réseau
- 9. S'acquitter des autres responsabilités décrites à l'article 9 des statuts de la PAL

## 6. STRUCTURES DE PARTICIPATION

Les membres peuvent participer aux activités et événements du réseau par le biais des structures suivantes:

### 6.1. Pôles régionaux

- i. Le réseau fonctionne par le biais de centres régionaux, réunis par la proximité géographique et, dans certains cas, par une langue commune.
- ii. Pour être opérationnels, les centres régionaux doivent compter au moins deux membres.
- iii. Chaque pôle nomme un président. La durée du mandat du président est déterminée par chaque plate-forme.
- iv. Un hub peut avoir un coordinateur de hub pour l'assister dans les tâches administratives du hub.
- v. Les centres régionaux élaborent leurs plans annuels
- vi. Les hubs peuvent collecter des fonds lorsqu'un projet commun est identifié.
- vii. Les centres peuvent également élaborer des plans stratégiques régionaux qui sont liés à la stratégie du réseau et aux plans des membres individuels.
- viii. Chaque centre doit organiser au moins une réunion annuelle (virtuelle ou physique). Dans la mesure du possible, les réunions physiques planifiées doivent se greffer sur d'autres événements organisés à l'échelle du réseau.

### 6.2. Groupes de travail

- i. Des groupes de travail seront constitués, de temps à autre, pour offrir une expertise et des conseils techniques aux projets du réseau.
- ii. Les groupes de travail sont limités dans le temps. Une fois le projet terminé, le groupe est dissous. L'exception est le groupe de travail sur la communication et le plaidoyer qui sera un groupe de travail permanent du réseau PAL.
- iii. Les membres du groupe de travail sont issus des organisations membres de la PAL.
- iv. Un groupe de travail peut coopter une personne extérieure aux membres lorsqu'une expertise spécifique est requise et n'est pas disponible au sein des membres.
- v. Le nombre de membres est déterminé par le type de projet et l'expertise requise.

### 6.3. Participation des membres individuels

Les membres du réseau PAL doivent contribuer aux activités du réseau en tant que membres individuels de la manière suivante:

- i. Mettre en œuvre des projets communs dans les pays respectifs
- ii. Participer aux activités de contrôle par les pairs
- iii. Faciliter les sessions d'apprentissage pour les membres et/ou les membres potentiels
- iv. Tenir la main des nouveaux membres
- v. Participer aux activités des autres membres
- vi. Accueillir les événements du réseau

## 7. SECRÉTARIAT DU RÉSEAU PAL

- i. Le secrétariat est l'organe de coordination du réseau PAL et est dirigé par le directeur général
- ii. Il assure l'exécution des décisions stratégiques, programmatiques et de gouvernance prises par le conseil de gouvernance et gère les affaires courantes du réseau.
- iii. Le Secrétariat est également chargé de fournir un soutien administratif et logistique aux membres du Réseau en général, aux Hubs régionaux et aux groupes de travail. Ses principaux rôles et responsabilités sont les suivants:
  - a. Exécuter les décisions stratégiques et politiques prises par le conseil d'administration.
  - b. Mettre en œuvre le plan de travail et le budget annuels du réseau, tels qu'approuvés par le conseil d'administration.
  - c. Rendre compte de la mise en œuvre du programme de travail annuel du Réseau au Conseil d'administration Assemblée annuelle des membres
  - d. Soutenir les centres régionaux et les groupes de travail dans la réalisation de leurs programmes d'action.
  - e. Coordonner une série d'activités de communication, y compris la maintenance du site web du réseau PAL, la production de rapports et de publications du réseau, l'image de marque et le matériel promotionnel visant à accroître la visibilité du réseau.
  - f. Répondre et accompagner les personnes ou organisations potentielles intéressées par la réalisation d'évaluations et/ou d'actions menées par des citoyens.
  - g. Diriger les efforts de mobilisation des ressources pour le réseau
  - h. Organiser et coordonner les événements et activités liés au réseau
  - i. Tenir des registres précis des réunions, des procès-verbaux et des décisions du Réseau afin de préserver sa mémoire historique et institutionnelle.

## 8. CANAUX DE COMMUNICATION

1. Les langues de communication du réseau sont l'anglais, le français, le portugais et l'espagnol.
2. La communication aux autres membres du réseau à partir des structures énumérées à l'article 6 se fait par l'intermédiaire des présidents.
3. Le porte-parole officiel du Réseau est le Directeur Général. En cas de besoin, le PDG peut écrire au président ou à tout autre dirigeant pour communiquer au nom du Réseau.

## 9. INCLUSIVITÉ ET NON-DISCRIMINATION

1. Le réseau PAL rassemble des organisations d'horizons divers dans le sud du monde.
2. Les membres se traitent mutuellement avec respect.
3. En cas de conflit, les membres doivent rechercher la médiation pour résoudre les problèmes.

## 10. PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS PARTAGEANT LES MÊMES IDÉES

1. Le réseau PAL continuera à s'engager auprès d'autres organisations dont le travail s'aligne sur sa vision et sa mission et à apprendre d'elles.
2. L'engagement avec d'autres organisations partageant les mêmes idées sera formel ou informel.
3. Lorsque l'engagement nécessite une formalisation, les deux parties signent un protocole d'accord détaillant les attentes des deux parties.

# DIRECTIVES D'ADHÉSION

## NOUS CONTACTER

[info@palnetwork.org](mailto:info@palnetwork.org)

[www.palnetwork.org](http://www.palnetwork.org)

+254 734 620 181

Le Mac Imeuble | 1er étage Suite 1  
Hors de la Church Road | Westlands  
P.O Box 6183 – 00100,  
Nairobi, Kenya

